

famille : il est mieux en effet de chercher à prévenir le développement du vice ou du crime, que d'avoir à le réprimer plus tard : et l'expérience est là pour démontrer que, dans la plupart des cas, c'est la famille ou le milieu social qui porte la plus grande part de responsabilité. C'est pourquoi on s'efforcera d'enlever l'enfant à ces influences démoralisantes, en le plaçant dans un asile ou une famille sous le contrôle d'un tuteur. " L'enfant, remarque M. Gaston Bonet-Maury, " est ainsi traité comme un être non encore formé, ou plutôt " déformé par la faute des éducateurs et souvent victimes de " tares héréditaires. Il y a dès lors une tendance générale à " le confier aux établissements d'assistance publique ou privée, pour le préserver ou le redresser ". L'agent de surveillance continuera son œuvre de relèvement moral sur l'enfant placé ainsi dans une famille par des visites périodiques et une tutelle intelligente.

Dans les cas d'extrême indocilité ou de dépravation irrémédiable seulement, l'enfant sera envoyé à une Maison de correction ou à une Ecole de réforme : mais il ne sera remis à l'Administration pénitentiaire qu'après que tous les efforts tentés pour le régénérer par l'influence familiale auront été vains.



Tels sont les principaux éléments dont se composent les tribunaux pour enfants : un juge spécial, une maison de détention distincte de la prison commune, un agent de surveillance. Que ces divers éléments soumettent leur action à un principe, non de simple de répression, mais d'abord et surtout de correction et d'amélioration morale, et nous avons la Cour Juvénile.

fr. C. A. CHAMBERLAND,
des frères-prêcheurs.



L'homme qui écarte l'idée de la fortune fait la fortune de son idée.

(L. Veuillot).